

Décret, présenté par Briez au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne veuve Ruelle la somme de 600 livres à titre de secours et indemnité après 6 mois de détention, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794)

Philippe Constant Joseph Briez, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Briez Philippe Constant Joseph, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Décret, présenté par Briez au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne veuve Ruelle la somme de 600 livres à titre de secours et indemnité après 6 mois de détention, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24264_t1_0448_0000_1

Fichier pdf généré le 21/07/2021

50

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Marguerite Ruelle, veuve Benoît, aubergiste à Quimper, département du Finistère; laquelle, après 6 mois de détention, a été acquittée et mise en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 1^{er} thermidor présent mois,

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne Ruelle, veuve Benoît, la somme de 600 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

« Le présent décret ne sera pas imprimé » (1).

51

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Marianne Royer, veuve de Claude Pillot, volontaire dans le 9^e bataillon de Paris, mort à son poste d'un coup de feu qu'il reçut le 14 frimaire sur les remparts d'Angers, de la part des rebelles qui assiégeoient cette ville, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale paiera sur le vu du présent décret, à ladite veuve Pillot une somme de 300 liv. à titre de secours provisoire, et renvoie au comité de liquidation pour le règlement de la pension.

« Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (2).

52

Le citoyen Gillon, officier municipal de Maubeuge, offre à la patrie une somme de 142 liv. 10 s., qui lui a été allouée en 1792 (vieux style) pour indemnité en qualité d'électeur.

La Convention accepte le don, décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3).

53

Un membre [BARÈRE] du comité de salut public fait à la Convention le rapport suivant.

(1) P.V., XLII, 135. Minute de la main de Briez. Décret n° 10 050;

(2) P.V., XLII, 135. Minute de la main de R. Ducos. Décret n° 10 048. M.U., XLII, 136; F.S.P., n° 387. Mentionné par J. Sablier, n° 1455.

(3) P.V., XLII, 136.

Citoyens,

Le comité peut vous rendre compte aujourd'hui des opérations des cinq armées de la République. Les opérations sont plus ou moins importantes, suivant le caractère et la masse des ennemis que les armées ont à combattre; mais du moins elles sont toutes heureuses. Je vous parlerai de l'armée d'Italie, de celles des Pyrénées-Occidentales, du Rhin, de Sambre-et-Meuse, et de celle du Nord.

L'armée d'Italie a battu les Piémontais et dissipé une levée en masse de quelques fanatiques qui s'étoient chargés de vaincre les troupes de la liberté : ils s'étoient rangés, au nombre de 10,000, sous l'étendard de la très-sainte vierge Marie; quelques sans-culottes ont suffi pour repousser cette pieuse masse piémontaise, et leur ont enlevé le drapeau miraculeux. Ce seroit faire trop d'honneur à ces esclaves du tyran de Sardaigne, si nous en parlions plus long-temps.

Voici les lettres;

Nice, le 20 messidor,
l'an 2 de la République
une et indivisible.

Le général en chef Dumerbion fait passer le rapport du 20 messidor, dans lequel il est dit que les Piémontais ont été chassés par les troupes françaises.

Il fait aussi passer un manifeste du chevalier Gatti, pour une levée de 40,000 hommes, et qui s'est réduite à 10,000, mise pareillement en déroute.

ARMÉE D'ITALIE

« On mande de Garessio que le 17 les avant-postes du général français furent attaqués par les ennemis. Les sans-culottes méprisent si fort les esclaves piémontais, que la compagnie des éclaireurs de la 46^e demi-brigade marcha contre eux avec les fusils en bandoulière, et dansant la carmagnole. Les ennemis furent si effrayés de cette nouvelle manière de les poursuivre, qu'ils s'enfuirent sans oser les attendre.

Nous avons reçu aujourd'hui, avec la bannière à l'effigie de la Vierge, qui servoit d'étendard à la levée en masse piémontaise, le manifeste publié pour cette levée, qui devoit être de 40,000 hommes, et qui s'est réduite à 10,000, qu'une poignée de sans-culottes a mis en déroute.

Le 17, un Croate a été tué par nos troupes, voulant sauver un mulet chargé de cartouches qui sont tombées en notre possession ».

Signé, DUMERBION

[Copie du manifeste du chevalier Gatti-Mentone, capitaine des milices volontaires de la Veglia, département de Cherosco, province de Mondovi, uni à MM. Jean Avia, capitaine-adjutant-major de ladite province; Manuel, capitaine de la compagnie des milices Cairo; Joseph Forberi Sindine, capitaine de la population du Cairo : au très-illustre maire du lieu de Cascaro, ce 1^{er} juillet 1794]